



1611347001

DATE DEPOT :	2016-11-18
NUMERO DE DEPOT :	2016R113346
N° GESTION :	2015B14743
N° SIREN :	789532397
DENOMINATION :	L.R.D. S.A.S.
ADRESSE :	36 Boulevard de la Bastille 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2016/11/01
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	REDUCTION DE CAPITAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

DP 01/11/16 (RK+NJ)
01/11/16 (OG)

LRD SAS
SAS au capital de 5.918 €
Siège social : 36, boulevard de la Bastille, 75012 Paris
RCS Paris 789 532 397

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
18 NOV. 2016
Sous le N°:
R13346

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 1er NOVEMBRE 2016

15B147h3

Le 1er novembre 2016 à Paris,

Le Président de la Société, Monsieur Franck BOURGERON, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital par voie de rachat d'actions autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2016.
- Modification des statuts

PREMIERE DECISION

Le Président constate l'absence d'opposition formulée par les créanciers de la société dans les délais légaux à la suite de la décision des associés en date du 1er septembre 2016 autorisant le rachat par la Société de 1.250 actions appartenant aux actionnaires.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des actionnaires, l'offre de rachat d'actions a été faite à tous les actionnaires et seuls Olivier JOUVRAY et Christophe GORET ont souhaité céder tout ou partie de leurs actions.

Ainsi la société procède au rachat de mille deux-cent-cinquante actions (1.250) d'une valeur nominale de un euro (1€) chacune, appartenant à Monsieur Olivier JOUVRAY à hauteur de 500 actions et à Monsieur Christophe GORET à hauteur de 750 actions, au prix unitaire de vingt euros (20 €), soit pour la somme totale de vingt-cinq mille euros (25.000 €) : à hauteur de 10.000 € au profit de Monsieur Olivier JOUVRAY, et à hauteur de 15.000 € au profit de Monsieur Christophe GORET.

Cette somme leur est remise par chèque bancaire au siège social de la société selon les modalités convenues.

En conséquence, le Président constate la réalisation définitive de la réduction du capital social de mille deux-cent-cinquante euros (1.250 €), pour le ramener de 5.918 euros à 4.668 euros, par voie de rachat de mille deux-cent-cinquante actions (1.250).

Ce rachat d'actions est constaté sur le registre des mouvements de titres et les actions objets du rachat sont annulées.

FB

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente et des pouvoirs donnés par les associés par décision du 1^{er} septembre 2016, Monsieur Franck BOURGERON décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 de la Société, relatifs aux apports et au capital social :

Article 6 - APPORTS

Lors de la constitution, les associés ont fait apport d'une somme en numéraire d'un montant total de CINQ MILLE Euros (5 000,- Euros) correspondant au montant du capital social et à 5 000 actions de 1,- Euro de nominal chacune, souscrites en totalité et libérées entièrement lors de la constitution, ainsi qu'il résulte du certificat en date du 28 septembre 2012 établi par le Crédit Industriel et Commercial, CIC Gagny, 5 avenue Henri Barbusse, 93220 Gagny, dépositaire des fonds.

- aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 6 décembre 2012 et du 18 décembre 2012, il a été fait apport à la société d'une somme globale de 184 810,85 euros correspondant à l'émission de MILLE DEUX CENT CINQ (1205) actions nouvelles, d'une valeur nominale de UN Euro (1 €) chacune, émises au prix de CENT CINQUANTE-TROIS Euros ET TRENTE-SEPT Centimes (153,37 €) Euros par action, comprenant une prime d'émission de CENT CINQUANTE-DEUX Euros ET TRENTE-SEPT Centimes (152,37 €) Euros par action soit un prix d'émission total, pour les MILLE DEUX CENT CINQ (1205) actions, de CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT DIX euros ET QUATRE-VINGT-CINQ Centimes (184 810,85 €).

Le montant de l'augmentation de capital en résultant est de MILLE DEUX CENT CINQ Euros (1 205,- €), le montant de la prime d'émission, égal à une somme de cent quatre-vingt-trois mille six cent cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes (183 605,85) euros, ayant été inscrit à un compte spécial de réserves "Prime d'émission", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

- aux termes d'une décision unanime des actionnaires en date du 16 mars 2015, il a été procédé à la réduction du capital social d'une somme de SEPT CENT CINQUANTE Euros (750,- €) pour le ramener de SIX MILLE DEUX CENT CINQ Euros (6 205,- €) à CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ Euros (5 455,- €) par voie de rachat de SEPT CENT CINQUANTE (750) actions de UN euro (1,- €) de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix unitaire de QUARANTE (40,- €) euros, par action rachetée.

- aux termes d'une décision unanime des actionnaires en date du 20 avril 2015, il a été fait apport à la société d'une somme globale de 196 312 euros correspondant à l'émission de QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS (463) actions nouvelles, d'une valeur nominale de UN Euro (1 €) chacune, émises au prix de QUATRE CENT VINGT-QUATRE (424 €) Euros par action, comprenant une prime d'émission de QUATRE CENT VINGT-TROIS (423 €) Euros par action soit un prix d'émission total, pour les QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS (463) actions, de CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE TROIS CENT DOUZE euros (196 312,- €).

Le montant de l'augmentation de capital en résultant est de QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS Euros (463,- €), le montant de la prime d'émission, égal à une somme de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF euros (195 849,- €), ayant été inscrit à un compte spécial de réserves "Prime d'émission", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

FB

- aux termes d'une décision des actionnaires en date du 1^{er} septembre 2016, mise en œuvre par décision du Président en date du 1^{er} novembre 2016, une réduction de capital de 1.250 € non motivée par des pertes a été décidée.

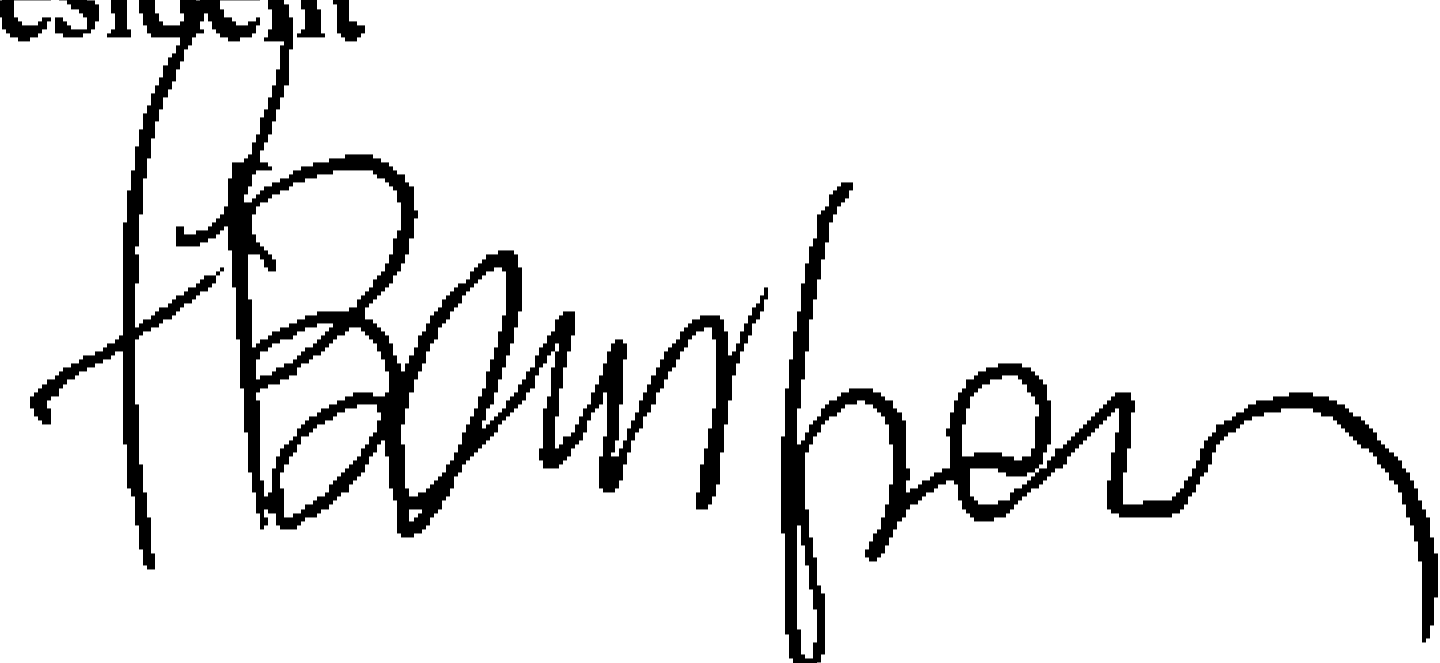
Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT Euros (4 668,- €).

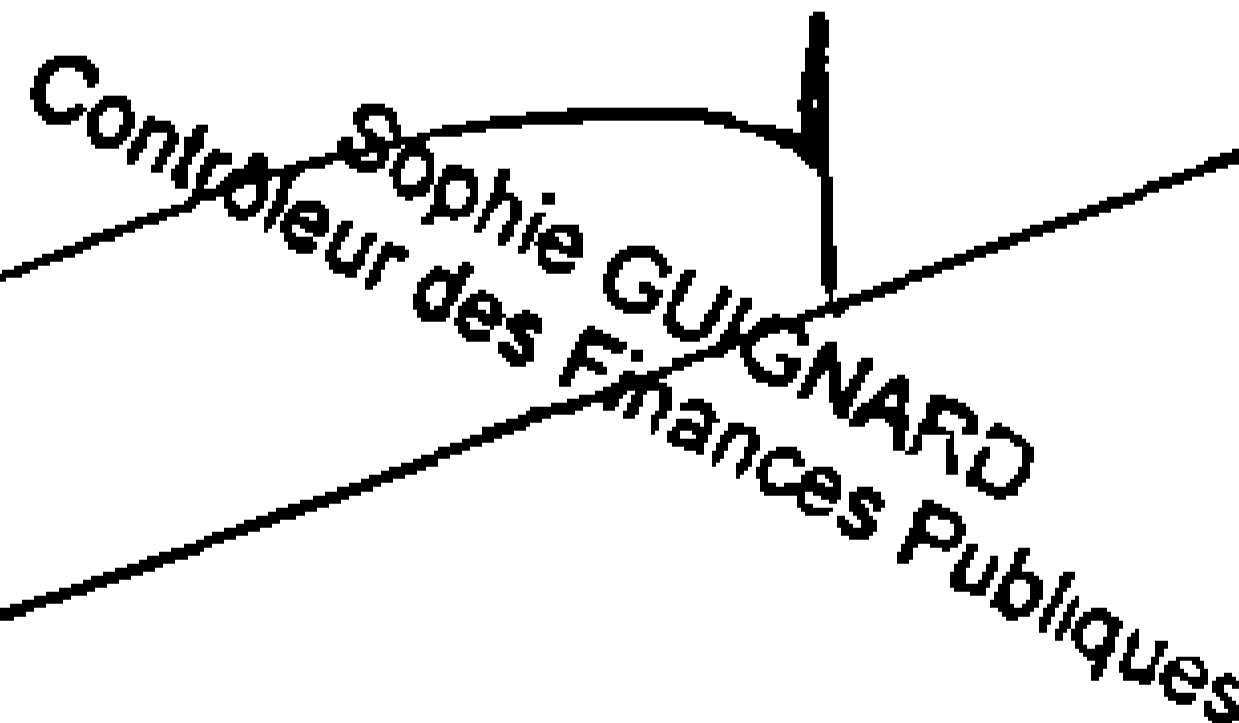
Il est divisé en QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (4 668) actions d'une valeur nominale de UN (1,- €) Euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président



Enregistré à : SERVICE ENREGISTREMENT- 12 EME DAUMESNIL
 Le 09/11/2016 Bordereau n°2016/695 Case n°5
 Enregistrement : 375 € Pénalités : Ext 4155
 Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
 Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
 La Contrôleuse des impôts


 Sophie GUIGNARD
 Contrôleur des Finances Publiques